

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
COMMUNE DE THÉNEZAY

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2012

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :
13

PRÉSENTS :
10

POUVOIRS :
/

VOTANTS :
10

L'AN DEUX MILLE DOUZE,
Le vingt juin, à vingt heures trente minutes,

le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de THÉNEZAY, dûment convoqué, s'est réuni à la MAIRIE,
sous la présidence de Madame Véronique CORNUAULT, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 14 juin 2012.

PRÉSENTS: Mme CORNUAULT Véronique (Maire), M. PINEAU Jean-Louis, M. PROUST Jacky, Mme DAVAULT Joëlle, M. DEJONCKHEERE Thierry (Adjoints), M. LÉON Jean-Jacques, M. PASQUIER Thierry, Mme NOIRALT Danielle, M. SAIVRES Jean-François, M. BAUDOUIN Jean-Paul.

Absents : Mme BLAIS Angéline, Mme PROUST-FLORISSON Gaëlle, M. BOITARD Steeve.

Pouvoirs: /

M. Jean-François SAIVRES a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Cession logement n° 6 Cité du Champ des Ormeaux : contrôles techniques immobiliers réglementaires et autorisation à donner au Maire pour signature de l'acte notarié.
- Sécurité-circulation en centre bourg : info sur l'actualisation du projet par le Cabinet DL INFRA (au vu du P.A.V.E.), choix d'une première phase de travaux et demandes d'aides au financement.
- Entretien – maintenance – dépannages – mise à niveau sécuritaire du parc d'éclairage public : résultats de la consultation.
- Régularisation de situations voirie au hameau des Jumeaux : modification à apporter à la délibération initiale du 10 mai 2012.
- Rétrocessions de concessions au cimetière (columbarium et cave-urnes).
- Dissolution du S.I.G.C. (Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège).
- Projet de convention de services avec la Communauté de Communes du Pays thénezéen.
- Réalisation du P.A.V.E. : approbation et fin d'opération.
- Mise à disposition site école maternelle « Augustine FOUILLÉE » au profit de l'association Familles Rurales : adoption convention correspondante.
- Demande de mise à disposition de locaux par diverses associations (Ecole cantonale de musique, moto-club thénezéen, A.C.C.A.).
- Renouvellement convention S.A.F.E.R.
- Recensement de population 2013 : désignation coordonnateur communal.
- Partenariat avec l'association TRIO pour dépôt de conteneurs de collecte de textiles dans la Commune : annulation de la délibération initiale du 10 mai 2012.
- Ecritures comptables.
- Reconduction ligne de trésorerie.
- Remboursement endommagement lampe éclairage public (rue de Greuzard).
- Attribution d'une subvention à l'école Marie-Antoine (financement sortie de fin d'année scolaire 2011-2012).
- Fête de l'Arbre de Noël 2012 : adoption contrat de représentation correspondant.
- Adhésion de la Commune au CAUE79 : versement participation 2012.
- Questions et infos diverses : Accueil de « Concerts en nos Villages » en 2012, info sur le jugement du 24 mai 2012 (liquidation judiciaire DEMÉOCQ), rencontre avec le S.D.I.S. sur le projet de construction d'un nouveau centre de secours, etc .)
- Comptes-rendus des réunions de commissions, des comités consultatifs et du conseil communautaire.

Madame le Maire ouvre la séance et interroge les Conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques à formuler ou questions à poser, portant sur le compte rendu de la séance du 10 mai dernier. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance et procède à sa signature.

Cette formalité effectuée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D 51-2012 : CESSION DU LOGEMENT N° 6 DE LA CITÉ DU CHAMP DES ORMEAUX À M. GAËL BUSONT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations respectivement prises lors des séances des 14 février et 12 mars 2012 en vue de la vente du logement n° 6 de la Cité du Champ des Ormeaux sachant qu'un accord a pu être conclu avec M. Gaël BUSONT, candidat à l'acquisition de ce logement mis en vente pour un montant de 85.000 euros.

Monsieur Gaël BUSONT venant de faire savoir que cette vente pouvait désormais intervenir du fait de l'obtention du financement qui lui était nécessaire, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les dernières démarches à opérer.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme sa décision initiale de cession, au profit de M. Gaël BUSONT, du logement n° 6 de la Cité du Champ des Ormeaux, à THÉNEZAY (parcelle cadastrée section ZS n° 142) pour un montant de 85.000 euros (qui sera également celui de la valeur vénale de la propriété cédée),
- confie à Madame le Maire le soin de prendre toutes dispositions en vue de la réalisation des divers diagnostics techniques immobiliers réglementaires,
- autorise cette dernière à signer l'acte notarié dont l'établissement sera confié à Me Christel ROY, Notaire associé – 9, Place Saint Pierre – 79600 AIRVAULT,
- précise que la recette issue de cette cession fera l'objet d'un encaissement au compte 775 du budget principal de l'exercice 2012.

D 52-2012 : PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES ET D'ESPACES PUBLICS : CHOIX D'UNE PREMIÈRE PHASE DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal son projet de réalisation d'un programme de travaux destiné à améliorer les conditions de circulation et de sécurité en quatre points sensibles du centre bourg :

- Rue de la Croix Chauvin, jusqu'à l'école primaire Germain Rallon,
- Abords de l'école privée Marie-Antoine,
- Abords du cimetière,
- Boulevard des Acacias (E.H.P.A.D. Résidence de la Plaine).

Ce projet, considéré globalement, a donné lieu au dépôt d'une demande de D.E.T.R. au titre de l'année 2011, demande qui a été acceptée sous réserve que le projet soit mis en conformité avec le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E.), avant la réalisation des travaux.

Madame le Maire précise que le projet a donc fait l'objet d'une actualisation par le cabinet DL INFRA (chargé de la maîtrise d'œuvre de l'opération) au vu du P.A.V.E. qui a été réalisé et remis, en début de cette année, par le cabinet EGIS, dans le cadre du groupement de commandes porté par le Pays de Gâtine. Cette actualisation a laissé apparaître la nécessité d'un aménagement sur le seul volet « aménagement de sécurité et d'un parking aux abords du cimetière ».

Considérant cette nouvelle version du projet ainsi que les chiffrages associés (le nouveau coût global estimatif s'élevant à 223.276,40 € H.T.), Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la suite qu'il convient de lui apporter.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, du fait de l'importance de l'opération au plan financier, décide la scinder en deux phases, en retenant, au titre de la première phase, les deux sites suivants :

- Rue de la Croix Chauvin, jusqu'à l'école primaire Germain Rallon (coût estimatif : 97.262,35 € H.T.),
- Abords du cimetière (coût estimatif : 46.698,55 € H.T.).

De plus, le Conseil municipal :

- confie à Madame le Maire le soin de déposer, auprès du Département et de la Région Poitou-Charentes les diverses demandes d'aides financières auxquelles ce programme de travaux peut ouvrir droit (subventions au titre des actions de sécurité financées par le département, subvention au titre des amendes de Police, C.R.D.D. et autres financements possibles) et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

Jean-Jacques LÉON rappelant son opposition au programme de travaux prévu pour l'aménagement du parking prévu aux abords du cimetière (et ce, en raison du coût de l'opération alors que ce programme

pourrait être réalisé, en grand partie, en régie et avec la participation du secteur agricole local pour évacuation de la terre et apport de pierres) Madame le Maire précise que la question sera revue ultérieurement, au vu des réponses qui auront été apportées aux diverses demandes de subventions qui vont être déposées.

D 53-2012 : MISE EN SÉCURITÉ – ENTRETIEN – MAINTENANCE ET DÉPANNAGES RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : INFO SUR LA CONSULTATION

Rappelant au Conseil municipal la consultation lancée le 23 avril dernier dans le cadre de la mise en sécurité, l'entretien, la maintenance et les dépannages sur le réseau d'éclairage public, Madame le Maire signale que la Commune a reçu deux offres dans les délais impartis.

Une première analyse de ces offres, opérée avec le groupe de travail désigné à cet effet (Madame le Maire, Messieurs Jacky PROUST, Jean-Jacques LÉON et Thierry PASQUIER) a laissé apparaître un besoin d'apport de précisions complémentaires sur la définition des prestations proposées et sur leur coût.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations et précise que le choix d'entreprise sera donc opéré lors d'une prochaine séance.

D 54-2012 : OPÉRATIONS DE RÉGULARISATION VOIRIE AU HAMEAU DES JUMEAUX (MODIFICATION DE DISPOSITIONS ARRÊTÉES PAR DÉLIBÉRATION DU 10 MAI 2012).

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération prise au cours de la séance du 10 mai 2012 portant sur un ensemble de dispositions arrêtées en vue d'une régularisation de la situation de la voirie en divers points du hameau des Jumeaux puis elle informe ce dernier de l'accord formulé par l'ensemble des personnes concernées (Madame Pierrette NERBUSSON et ses enfants) pour simplification des dispositions associées aux sites n° 2, n° 3 et n° 4 (figurant au plan n°1, joint en annexe).

Ainsi, et compte-tenu de cet accord, l'indivision NERBUSSON laissera à la Commune une surface de terrain issue de la parcelle AN n° 97 (site n° 2 figurant en vert au plan annexé n° 2) et la Commune laissera à l'Indivision NERBUSSON, après réalisation d'une enquête publique entérinant la désaffectation de la section de voirie concernée, le tronçon de chemin rural, sans dénomination, correspondant au nouveau site n° 2 figurant en rouge sur le plan annexé n° 2.

Les conditions financières seront les suivantes :

-l'ensemble des frais liés à la réalisation des bornages nécessaires ainsi qu'à l'établissement de l'acte notarié, devant être confié à Me Karl BORDRON- Notaire – 5, Place de la Croix Blanche – 86170 VOUZAILLES, sera supporté par l'Indivision NERBUSSON.

De plus, en fonction des surfaces qui apparaîtront au terme des opérations de bornage :

-si la surface issue du tronçon de chemin rural est égale ou inférieure à celle issue de la parcelle AN n° 97, l'indivision NERBUSSON fera don à la Commune de la surface lui appartenant, tandis que la Commune lui cèdera, pour la somme d'un euro symbolique, la surface correspondant au tronçon de chemin rural.

Si, à l'inverse, la surface issue du chemin rural est supérieure à celle issue de la parcelle AN n° 97, l'Indivision NERBUSSON fera don à la Commune de la surface lui appartenant et elle versera à la Commune, pour l'acquisition du tronçon de chemin rural, une somme calculée sur la base de 0,40 €/m² au-delà de surfaces équivalentes pour chacune des deux parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-entérine l'ensemble de ces dispositions,

-précise que l'ensemble des autres dispositions prises par délibération du 10 mai 2012 et portant sur les sites n° 1, n° 5, n° 6+n° 7 et n° 8, restent inchangées.

D 55-2012 : CIMETIÈRE COMMUNAL :
RÉTROCESSIONS DE CONCESSIONS CAVES-URNES ET CASES COLUMBARIUM

Madame le Maire fait part au Conseil municipal :

1°) du souhait émis par Madame Séverine LOUINEAU – domiciliée 18, Village des Acacias à THÉNEZAY – 79390, pour rétrocession, à la Commune, sous réserve d'acceptation de la part du Conseil municipal, de la concession trentenaire « cave-urne » qui lui a été accordée au cimetière communal, selon acte établi le 20 juin 2011, comportant les références suivantes : concession FD 02, et moyennant le prix total de trois cents euros, dont 1/3 a été versé au C.C.A.S. et reste acquis à ce dernier.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ la rétrocession de concession demandée par Madame Séverine LOUINEAU, cette dernière quittant prochainement la Commune de THÉNEZAY et ayant décidé du transfert de l'urne déposée dans cette concession, dans un autre cimetière,
-DIT que cette rétrocession donnera lieu au reversement, au profit de Madame Séverine LOUINEAU, de la somme de 193,33 € (dont le mandatement sera opéré à partir des crédits inscrits au compte 2116 du budget principal – Exercice 2012),
-AUTORISE Madame le Maire à établir et à signer l'acte et tous autres documents éventuels liés à cette rétrocession.

2°) Du souhait émis par Madame Marie-Claire BILLERIT, domiciliée : La Garenne - THÉNEZAY – 79390, pour rétrocession, à la Commune, sous réserve d'acceptation de la part du Conseil municipal, d'une concession trentenaire « columbarium » qui lui a été accordée au cimetière communal, selon acte établi le 11 octobre 2007, comportant les références suivantes : concession FC 01 et moyennant le prix total de trois cents trente-neuf euros, dont 1/3 a été versé au C.C.A.S. et reste acquis à ce dernier.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ la rétrocession de concession demandée par Madame Marie-Claire BILLERIT, cette dernière quittant prochainement la Commune de THÉNEZAY et ayant décidé du transfert de l'urne déposée dans cette concession (case du columbarium), dans un autre cimetière,
-DIT que cette rétrocession donnera lieu au reversement, au profit de Madame Marie-Claire BILLERIT, de la somme de 188,35 € (dont le mandatement sera opéré à partir des crédits inscrits au compte 2116 du budget principal – Exercice 2012),
-AUTORISE Madame le Maire à établir et à signer l'acte et tous autres documents éventuels liés à cette rétrocession.

D'une façon plus générale, le Conseil municipal accepte de répondre à toute autre éventuelle demande de rétrocession de concession temporaire au cimetière communal (concession cave-urne ou case columbarium) sur le principe venant d'être appliqué, à savoir en accordant au demandeur (acquéreur de la concession) , un remboursement calculé sur la base du prix d'achat (part communale) au prorata du nombre d'années civiles entières restant à courir jusqu'à l'expiration de la concession. Le Conseil

municipal autorise également Madame le Maire à établir et à signer les actes et autres documents éventuels liés à ces rétrocessions de concessions.

**D 56-2012 : DISSOLUTION DU S.I.G.C.
(Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège d'enseignement général de THÉNEZAY).**

Madame le Maire effectue l'exposé suivant :

Monsieur le Sous Préfet de PARTHENAY, rappelant, aux termes d'une correspondance récemment adressée à la Commune, que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des DEUX-SÈVRES, arrêté le 28 décembre 2011, précise qu'il lui incombe désormais de mettre en œuvre ce schéma en application de l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale (ledit article prévoyant en effet que « *dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le Département propose, jusqu'au 31 décembre 2012, pour la mise en œuvre du schéma, la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte* »).

Le S.I.G.C., auquel la Commune de THÉNEZAY adhère, figure parmi les dix syndicats dont le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale propose la dissolution du fait de leur inactivité ou faible activité et la procédure de dissolution de ce syndicat est désormais engagée.

Le comité syndical et les conseils municipaux de chacune des Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'engagement de cette procédure pour se prononcer sur la dissolution envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable).

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil municipal, à l'unanimité :
-émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège d'enseignement général de THÉNEZAY.

**D 57-2012 : PROJET DE PASSATION DE CONVENTION(S) DE SERVICE(S)
AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS THÉNEZÉEN**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du souhait formulé par la Communauté de Communes du Pays Thénezéen en vue de l'établissement de conventions de services avec plusieurs Communes membres.

Il apparaît en effet que les agents des services communautaires ne disposent pas du temps nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux devant être assurés par la Communauté de Communes.

De plus, la réalisation de certaines tâches (à titre d'exemples : l'entretien des pelouses sur les sites du R.A.M., à LA PEYRATTE, et de l'Espace Enfance Jeunesse, à THÉNEZAY, ou encore le nettoyage des conteneurs du service O.M. – D.E.M. sur l'aire de lavage située à THÉNEZAY) présenteraient, si elles étaient assurées par les services techniques respectifs de ces deux Communes, utilisant les équipements et matériels appartenant à la collectivité, à la fois une simplification pour la planification et l'exécution de ces tâches ainsi qu'un gain de temps.

Invité à se prononcer sur cette perspective, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-émet un accord de principe en vue de la mise en place de ces conventions de services, en l'attente de la transmission des textes correspondants qui lui seront soumis pour validation.

D 58-2012 : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Vu :

- La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45,
- Le Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- Le Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Vu l'avis conforme que le Conseil Général des Deux-Sèvres a émis par correspondance du 1^{er} juin 2012 (n'apportant que deux observations à prendre en compte, dans la mesure du possible, en cas de travaux d'aménagement de la voirie dans les secteurs suivants :

-Rue des Ormeaux et Rue de la Roche : prévision, dans chacune de ces deux rues, d'une zone 30. Compte tenu de la proximité de ces deux rues, il serait préférable de réunir les deux zones en une seule en y intégrant un espace supplémentaire situé dans la rue de la Roche.

-Rue de saint Martin : la zone de rencontre conseillée ne semble pas indispensable. On pourrait lui préférer une zone 30),

***CONSIDERANT** l'obligation faite aux communes de réaliser pour le 23 décembre 2009 au plus tard, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

***CONSIDERANT** l'adhésion au groupement de commande par la signature de la convention de groupement de commande porté par le Pays de Gâtine du 30 Mars 2011, indiquant que le Pays de Gâtine, en tant que coordonnateur du groupement , est chargé de l'exécution du marché et du paiement des prestations au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement et que chaque membre du groupement participera aux frais relatifs à l'étude sur son propre périmètre et se libérera des sommes dues au Pays de Gâtine sur présentation d'un état,

***CONSIDERANT** la décision prise par la Commune de THÉNEZAY de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, par délibération en date du 23 février 2011,

***CONSIDERANT** le porté à connaissance de cette décision à la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou, en l'absence d'une telle commission, la décision de lancement d'une procédure d'élaboration d'un PAVE portée à la connaissance du Président de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ainsi que le Président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées en date du 23 février 2011 , en application du Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle, ainsi que d'une révision telle que prévue par ses propres dispositions,

-CONSIDERE qu'il y a lieu de METTRE FIN à la mission du Cabinet EGIS Mobilité pour ce qui concerne le volet concernant la Commune de THÉNEZAY, et ce, dans le cadre du groupement de commandes porté par le Pays de Gâtine,

-PRÉCISE que la Commune se libérera, auprès du Pays de Gâtine, de sa participation au coût de l'étude.

D 59-2012 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DU SITE DE L'ÉCOLE MATERNELLE AUGUSTINE FOUILLÉE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES (ACTIVITÉS DU CENTRE DE LOISIRS) : ADOPTION CONVENTION CORRESPONDANTE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'ouverture de l'Espace Enfance-Jeunesse que la Communauté de Communes a aménagé à THÉNEZAY (8, rue des Écoles), les divers services gérés par l'association Familles Rurales ont été transférés auprès de cette nouvelle structure.

Toutefois, afin de permettre la poursuite des activités relevant du Centre de Loisirs, il s'est avéré nécessaire de mettre la cour de jeu, le préau et divers locaux de l'école maternelle « Augustine FOUILLÉE » à la disposition de l'association FAMILLES RURALES.

Cette mise à disposition devant donner lieu à la passation d'une convention entre la Commune et l'association, Madame le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le projet du texte qui a été préparé en partenariat avec les responsables de l'association, en fonction des besoins de cette dernière.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Adopte, en l'intégralité de ses dispositions, le texte soumis à son avis et autorise Madame le Maire à signer, conjointement avec Madame la Présidente de l'association FAMILLES RURALES, la convention de mise à disposition de locaux et du site de l'école maternelle « Augustine FOUILLÉE » au profit de l'association FAMILLES RURALES dans le cadre des activités du Centre de Loisirs.

D 60-2012 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE PLUSIEURS ASSOCIATIONS (ÉCOLE INTERCANTONALE DE MUSIQUE –A.C.C.A. ET MOTO-CLUB THÉNEZÉEN)

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité d'attribuer de nouveaux locaux à plusieurs associations :

-l'école intercantonale de musique AIRVAULT-SAINT LOUP–THÉNEZAY : l'occupation de locaux au Collège ne pouvant se poursuivre, Madame le Maire propose la mise à disposition de salles du centre médico social (sachant qu'un piano pourrait être installé dans la salle intermédiaire située entre la salle de réunion et le bureau médical) et de la bibliothèque, pour l'activité d'éveil musical ;

-l'A.C.C.A. : cette dernière pourrait désormais occuper une salle dans le bâtiment affecté aux services techniques ;

-le Moto-Club Thénezéen : du fait du transfert des activités du centre de loisirs vers le pôle communautaire Enfance-Jeunesse et sur le site de l'école maternelle « Augustine FOUILLÉE », les salles que l'association Familles Rurales occupait à la salle omnisports sont désormais disponibles. Le Moto-Club pourrait donc occuper l'une d'elles (salle contiguë à celle qui est affectée au F.C.T.F.).

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-retient l'ensemble des propositions émises par Madame le Maire et l'autorise à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec chacun des Présidents d'association concernés.

D 61-2012 : RENOUVELLEMENT CONVENTION SAFER : ADOPTION AVENANT n° 1 À LA CONVENTION INITIALE DU 18 JUILLET 2007.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention a été signée, le 18 juillet 2007, avec la S.A.F.E.R. POITOU-CHARENTES – 347, Avenue de Limoges – 79000 NIORT, au titre de la surveillance des aliénations et de la constitution de réserves foncières pour le compte de la Commune de THÉNEZAY.

Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2011, la S.A.F.E.R. Poitou-Charentes vient de transmettre un avenant en vue de sa prolongation pour une durée de 5 années (soit jusqu'au 31 décembre 2016), sachant que les dispositions figurant dans le texte de la convention initiale restent inchangées.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-adopte cet avenant n° 1 à la convention initiale du 18 juillet 2007 et autorise Madame le Maire à le signer,
-rappelle que les frais correspondants (prestations de services) font l'objet, chaque année, d'une prise en charge à partir des crédits inscrits au compte 6226 du budget principal.

D 62-2012 : RECENSEMENT DE POPULATION 2013 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réalisation d'un recensement des habitants de la Commune prévu en 2013 (la collecte de ce recensement devant être réalisée entre le 17 janvier et le 16 février).

Entre autres dispositions à prendre, il convient de désigner, dès maintenant, un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'I.N.S.E.E. durant la campagne de recensement.

Suite à cet exposé et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Christiane TABUTEAU, secrétaire générale, pour assurer les fonctions de coordonnateur communal dans le cadre du recensement de population 2013.

(A noter qu'il conviendra également de recruter, en temps utile, quatre agents recenseurs).

D 63-2012 : PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION TRIO (EMMAÛS France) POUR DÉPÔT DE CONTENEURS DE COLLECTE DE TEXTILES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération prise au cours de la séance du 10 mai 2012 pour réalisation d'un partenariat avec l'association TRIO (EMMAÛS France) en vue du dépôt, dans la Commune, de conteneurs de collecte de textiles et pour signature de la convention correspondante.

Il est toutefois apparu, depuis lors, que ces conteneurs pourraient éventuellement constituer un double emploi préjudiciable pour ceux, déjà en place, installés en partenariat avec la Croix Rouge.

Invité à revoir cette question, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- maintient sa décision prise lors de la séance du 10 mai 2012 en vue d'établissement d'un partenariat avec l'association TRIO (EMMAÛS France) pour le dépôt de conteneurs de collecte de textiles sur le territoire de la Commune ainsi que pour la signature de la convention afférente, et précise que qu'il y aura lieu d'installer ces conteneurs sur un site différent de celui réservé aux conteneurs de la Croix Rouge.

Arrivée de Jean-Louis PINEAU, Adjoint (21 h 25).

D 64-2012 : ÉCRITURES COMPTABLES

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide d'opérer les écritures comptables ci-après détaillées, portant sur le budget principal de l'exercice 2012 :

1° - Virements de crédits :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
EMPRUNTS EN EUROS	16/1641	0,32		
SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES : autres organismes publics			040/280418	0,22
personnes de droit privé			040/28042	0,10
	Total	0,32		0,32

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
011/61522	Entretien & réparations bâtiments	-2.900,00	
023	Virement à la section d'investissement	2.900,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		2.900,00
21/2188	Autres immobilisations corporelles : armoire chauffante	2.900,00	
	Total	2.900,00	2.900,00

2° - Vote de crédits supplémentaires – Opérations d'ordre – Travaux en régie :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
042/722	Travx régie : réaménagement Salle des Fêtes "sanitaires"		4.426,29
023	Virement à la section d'investissement	4.426,29	
021	Virement de la section de fonctionnement		4.426,29
040/21318	Travx régie : SALLE DES FETES "sanitaires"	4.426,29	

	TOTAL ÉGAL.....	8.852,58	8.852,58
--	------------------------	-----------------	-----------------

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
042/722	Travaux en régie : FABRICATION CASES STOCKAGE BÂTIMENT HM		6.175,42
023	Virement à la section d'investissement	6.175,42	
021	Virement de la section de fonctionnement		6.175,42
040/21318	Travaux régie : FABRICATION CASES STOCKAGE BATIMENT HM	6.175,42	
	TOTAL ÉGAL.....	12.350,84	12.350,84

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
042/722	Travx régie : clôture réserve incendie "Fief Pousson"		1.069,30
023	Virement à la section d'investissement	1.069,30	
021	Virement de la section de fonctionnement		1.069,30
040/2113	Travx régie : RESERVE INCENDIE "Fief Pousson"	1.069,30	
	TOTAL ÉGAL.....	2.138,60	2.138,60

**D 65-2012 : CONTRACTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE
AUPRÈS DE LA C.R.C.A.M. CHARENTE-MARITIME / DEUX-SÈVRES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la consultation lancée en vue du renouvellement d'une ligne de trésorerie et précise que seuls le Crédit Agricole Charente-Maritime / Deux-Sèvres et le Crédit Mutuel ont transmis une réponse (ce dernier ayant précisé que ce type de financement n'entraîne pas, à ce jour, dans ses possibilités d'octroi).

Invité à arrêter une décision, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du détail de l'offre transmise par le Crédit Agricole Charente Maritime / Deux-Sèvres, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-retient cette offre dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Montant du financement : 100.000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : index T4M : Taux mensuel variable et indexé (post-compté) – taux moyen Mensuel du marché Monétaire + Marge : 1,70 %.
- Commission d'engagement : 300,00 € (0,30 %).
- Frais de commission : 150,00 € (0,15%).
- Base de calcul des intérêts : 360 jours.
- Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu dès la connaissance du T4M.
- Périodicité de facturation : trimestrielle (à régler sous 10 jours).
- Mobilisation : réalisation en une fois ou par tranches minimales de 10%, à la demande de l'emprunteur.
- Remboursement des fonds : remboursement du capital à terme échu, et, au plus tard, à l'échéance finale.
- Intérêts de retard : Pas de pénalité, les jours supplémentaires sont calculés sur la base du T4M + 1,70%.

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents liés à la réalisation de cette opération et notamment le contrat qui sera transmis par la C.R.C.A.M. Charente-Maritime /Deux-Sèvres.

**D 66-2012 : ENDOMMAGEMENT LAMPE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE GREUZARD :
REMBOURSEMENT FRAIS DE RÉPARATIONS**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'endommagement d'une lampe d'éclairage public dans la rue de Greuzard, courant mai, par un véhicule assurant une livraison de matériel sur la propriété de Monsieur et Madame Xavier GAUTRAULT (domiciliés 11, rue de Greuzard).

Un devis demandé à la Sté GEF T.P. pour évaluation des frais de réparation, laissait apparaître un coût de 531,02 € TTC.

Contactée à propos de ce sinistre, l'entreprise ayant assuré la livraison (SARL IBAZUR International – Km3 Route de Narbonne – 66380 PIA) a transmis une indemnisation correspondant au montant du devis établi par la GEF-TP.

Le Conseil municipal prend acte de cette information et précise qu'il y a lieu d'encaisser ce remboursement au compte 7788 du budget principal – exercice 2012.

**D 67-2012 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE MARIE-ANTOINE
(SORTIE SCOLAIRE 28 JUIN 2012 – AQUARIUM DE LA ROCHELLE)**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention que Mme Céline CHARTIER, directrice de l'école Marie-Antoine et Mme Aurélie BÉNARD, présidente de l'A.P.E.L., lui adressent, par correspondance du 30 mai, en vue d'une participation de la Commune au financement de la sortie de fin d'année scolaire, prévue le 28 juin prochain, pour toutes les classes de l'école, à l'aquarium de LA ROCHELLE (sachant que le montant sollicité s'élève à 492,00 € , correspondant à 8 € x 30 enfants thénezéens inscrits en maternelle et 9 € x 28 enfants thénezéens inscrits en primaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'accorder à l'école Marie-Antoine cette subvention sollicitée à raison de 492,00 €,
- précise que le mandatement de cette somme sera opéré à partir des crédits inscrits au compte 6574 du budget principal de l'exercice 2012.

D 68-2012 : FÊTE DE L'ARBRE DE NOËL 2012 : CHOIX D'UN SPECTACLE

Madame le Maire et Joëlle DAVault, adjoint chargé du secteur animation – loisirs et fêtes, rappellent que dans le cadre de la préparation de la fête de l'Arbre de Noël 2012, il a été prévu de retenir un spectacle figurant dans la liste que le Conseil Général propose pour cette année 2012, spectacles qu'il finance pour partie.

Le choix de la commission animation – loisirs et fêtes s'est porté sur le spectacle de marionnettes « Sam Sabor et la plante de l'équilibre », présenté par la compagnie « ET SI » – 114, rue des Quatre Roues - 86000 POITIERS, spectacle dont le coût s'élève à 840,33 € avec apport d'une aide du Conseil Général pour un montant de 320,00 €.

Invité à se prononcer sur la suite qu'il entend réserver à ce projet, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- retient le spectacle proposé par la commission animation, loisirs et fêtes,
- approuve les montants indiqués (coût du spectacle et aide apportée par le Conseil Général), sachant que la Commune assurera également la prise en charge d'éventuels frais supplémentaires (par exemple, les repas),
- autorise Madame Maire à signer tous documents liés à l'accueil de ce spectacle dans le cadre de la fête de l'Arbre de Noël 2012 et notamment le contrat qui sera transmis par l'organisateur,

-précise que la dépense correspondante fera l'objet d'un mandatement à partir des crédits inscrits au compte 6232 du budget principal – Exercice 2012.

D 69-2012 : ADHÉSION AU C.A.U.E. (ANNÉE 2012)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la reconduction, au titre de l'année 2012, de l'adhésion de la Commune auprès du C.A.U.E. 79.

Le Conseil municipal précise en outre que la cotisation correspondante (soit 100 € pour les Communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants) fera l'objet d'un mandatement à partir des crédits inscrits au compte 6281 du budget principal de l'exercice 2012.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire apporte les informations suivantes :

-Concerts en nos Villages 2012 : l'association vient de faire savoir qu'elle souhaitait organiser un concert à THÉNEZAY, le 21 août prochain à 21 h. Deux sites ont été proposés : la salle des fêtes «Michel BONNET» ou l'église (à suivre).

-Liquidation judiciaire E.A.R.L. DEMÉOCQ – M. et Mme Christophe DEMÉOCQ - jugement du 24 mai :

Madame le Maire précise qu'elle s'est rendue à l'audience, accompagnée de Thierry DEJONCKHEERE, adjoint. En début de cette année, la Commune avait rappelé son souhait de pouvoir acquérir les parcelles YP n° 1 et YP n° 2 (pour la seule partie K représentant une surface de 3 ha 60 a 30 ca sur une surface totale de 5 ha 40 a 70 ca , sachant que le Syndicat des Eaux de la Gâtine était intéressé par l'autre partie , partie J de cette même parcelle). Un accord avait été donné, au cours de la séance du 10 avril, pour une offre au prix maximum de 7.100 € par ha.

Au cours de cette audience, qui s'est tenue dans une ambiance épique, M. Thierry RIDOUARD a formulé une offre sur un montant supérieur à celui de la Commune et a obtenu la parcelle YP n° 1. En revanche, et de façon surprenante laissant supposer une erreur d'attribution, la totalité de la parcelle YP n° 2 a été attribuée à la SAFER. On espère donc que cette dernière proposera, dans un second temps, la rétrocession de cette parcelle au Syndicat des Eaux de la Gâtine et à la Commune pour les parties qui les intéressent respectivement. A noter toutefois qu'il existe une possibilité de voir Thierry RIDOUARD faire appel sur le jugement. (A suivre).

-Projet de construction d'un nouveau centre de secours à THÉNEZAY : Madame le Maire informe le conseil de la réunion qui s'est tenue lundi soir, 18 juin, à 17h 30, en Mairie avec le SDIS (représenté par M. Jean-Luc DRAPEAU, Président du Conseil d'Administration, le Lieutenant Colonel TOURNIÉ et le Commandant BODIN) et le Centre de Secours de THÉNEZAY (représenté par l'Adjudant Stéphane ROCHETEAU, Chef de Centre), réunion qui a permis d'aborder cette question ayant d'emblée suscité la réticence clairement exprimée de la part de plusieurs Maires du Canton, en raison des coûts annoncés.

M. DRAPEAU a reconnu que l'annonce effectuée par courrier avait effectivement été un peu brutale et toutes dispositions ont été prises en vue de l'organisation d'une rencontre avec tous les Maires, à la rentrée de septembre. Cette rencontre, qui aura lieu à THÉNEZAY, s'opèrera en deux temps : d'abord une visite des actuels locaux qui permettra, après une présentation des conditions générales d'organisation et de fonctionnement des centres de secours, de mettre en évidence toutes les insuffisances justifiant la nécessité de construire au plus vite une nouvelle structure et, ensuite, réunion en Mairie qui permettra d'aborder le projet sous tous ses aspects.

Le Centre de Secours de THÉNEZAY est l'un des deux centres que le SDIS a classés en « noir » dans le Département et qui viennent d'être programmés « prioritaires » sur la liste des nouvelles constructions à lancer.

THÉNEZAY étant Commune d'implantation des locaux se voit donc plus largement sollicitée que les autres Communes défendues en 1^{er} appel (à savoir toutes les Communes du Canton à l'exception de SAURAI et LA PEYRATTE, sachant que les communes du Département de la VIENNE également défendues en 1^{er} appel, ne contribuent pas au financement de l'opération du fait d'une entente conclues entres Départements). Il faudra donc que la Commune de THÉNEZAY trouve un terrain disponible (d'une surface de 3.000 à 3.500 m²) et le donne, viabilisé, au SDIS. Il lui faudra également verser au SDIS une subvention correspondant à la valeur vénale du centre actuel (après évaluation par France-Domaine). A cela viendra s'ajouter la participation due par l'ensemble des Communes concernées, à hauteur de 20% du coût total de l'opération, considéré TTC.

Le SDIS définit seul le projet de construction mais il s'avère possible, pour les Communes, d'intervenir sur l'aspect équipements.

Autres points évoqués :

-l'impossibilité, à l'heure actuelle, d'envisager un éventuel regroupement des centres de THÉNEZAY et d'ASSAIS,

-l'offre de cession de bâtiment que M. Christophe MOREAU vient de transmettre au SDIS pour installation d'un nouveau centre de secours dans les locaux de son bâtiment industriel situé sur la Z.A. (cette proposition ne semblant pas répondre aux attentes du SDIS).

-Evolution du projet « Pôle Santé » : le groupe de travail a repris son étude du projet architectural proposé par le CAUE 79 (ce dernier insistant sur l'importance du diagnostic solidité, déterminante pour le lancement de la consultation d'architectes). Par ailleurs, on peut faire appel à un économiste pour une vérification, voire un encadrement, sur l'aspect honoraires d'architecte.

Les professionnels locaux de la santé souhaitant avoir une idée des montants des loyers qui seront appliqués, l'estimation connue à ce jour leur a été indiquée mais il reste capital que ces derniers apportent leur engagement d'une installation sur ce pôle pour que la Commune puisse poursuivre l'élaboration du projet.

D'autres points ont également été abordés : l'amélioration de la qualité de l'offre de soins au plan local, l'accueil des patients, l'organisation et la communication entre professionnels, etc.

En parallèle, Madame le Maire évoque une autre réunion de travail liée à ce même projet et à laquelle elle a participé (réunion regroupant Monsieur le Sous Préfet de PARTHENAY, les services de l'Agence Régionale de la Santé et l'Ordre Départemental des Médecins). Une incitation à un rapprochement avec le secteur médical de LA PEYRATTE et à une prise en charge tendant à un rapprochement avec l'hôpital Nord Deux-Sèvres, a été formulée.

On attend désormais que les professionnels locaux se manifestent et expriment pleinement leurs intentions pour que l'action entamée puisse se poursuivre. A noter que M. CINTAS, « sage femme », qui vient de rejoindre le groupe, se montre très intéressé par une installation sur ce pôle. Par ailleurs, ayant de nombreuses connaissances dans le milieu médical et notamment parmi les jeunes médecins, peut-être pourrait-il contribuer à aider la Commune dans sa recherche de professionnels susceptibles de s'installer à THÉNEZAY ?

INFO « RÉFORME TERRITORIALE »

(Exposé de Madame le Maire)

Une réunion d'information organisée le 14 juin à LA FERRIÈRE et animée par le cabinet K.P.M.G. pour tous les élus du Thénézéen, a permis une nouvelle présentation du projet retenu pour le nouveau territoire. Au plan fiscalité, il faut s'attendre à une augmentation de la part communautaire. Les compétences devant s'harmoniser par le haut, des financements complémentaires seront nécessaires et si certaines compétences reviennent aux Communes, une compensation financière leur sera apportée (sur un montant figé à la date du transfert).

Madame le Maire rappelle la possibilité de création de syndicats pour certaines compétences (écoles, action sociale).

La prochaine réunion d'information se tiendra le 29 juin, à 18 h, à CHÂTILLON SUR THOUET (tous les élus de l'entité territoriale en cours de constitution étant invités à y participer).

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS :

-Bâtiments et travaux (Exposé de Jean-Louis PINEAU) : La commission a été contactée pour avis avant lancement des travaux de remplacement de menuiseries (fenêtres) à la Mairie.

Compte tenu de la faible différence de montant constatée entre les offres respectivement établies par la Sté WOODS et la Sté THÉNEZAY MATÉRIAUX (à savoir 864,00 €), Madame le Maire suggère de retenir l'aspect fiscalité locale en optant pour la proposition de THÉNEZAY MATÉRIAUX.

Jean-Louis PINEAU ne retenant pas ce principe et Jean-Jacques LÉON craignant que la Commune ne reçoive plus d'offres extérieures si ses choix privilégient systématiquement les entreprises locales, la question est soumise au vote. Par vote à main levée dont les résultats sont les suivants : 10 votants – 5 abstentions – 2 voix POUR (l'offre THÉNEZAY MATÉRIAUX) – 3 voix CONTRE, le choix se porte donc sur l'offre de WOODS.

-Communication – bulletin municipal – site INTERNET (Exposé de Thierry PASQUIER) : les panneaux signalétiques des sites et locaux ayant reçu une dénomination, sont livrés et... prêts à être installés. Du côté « bulletin municipal », la distribution dans les foyers interviendra vers les 8 ou 9 juillet prochains.

-Voirie (Exposé de Jacky PROUST) : La commission voirie vient de se pencher, comme prévu, sur la question des cultures sur les bas côtés de certains chemins, provoquant progressivement le comblement des fossés et des labours en extrême limite de la voie. Un article a été préparé pour être diffusé dans la presse locale. Le 24 mai, les membres de la commission ont effectué un constat de cette situation sur place. Un article, accompagné de photographies, sera inséré dans le bulletin municipal.

La commission a également étudié la liste des travaux à opérer au cours de cette année : travaux de réaménagement de la rue du Fief Guichard, aménagement de la cour arrière de la Mairie, aménagement du site du puits situé au carrefour rue des Palisses – rue Saint Honoré (travaux en régie), débernage à Valette, etc.

-Animations – loisirs et fêtes (Exposé de Joëlle DAVAULT) : le 15 mai dernier, le comité s'est réuni pour le choix du feu d'artifice de la fête du 14 juillet. La proposition de la Sté BREZAC a été retenue et les agents des services techniques ont participé à une formation de tir à VOUILLÉ. En seconde partie de cette réunion, les présidents des associations locales ont rejoint les membres du comité pour se pencher sur la question « Journée des associations 2012 ». Le programme est désormais arrêté et les affiches sont prêtes. A noter que des plateaux repas seront proposés, le soir, par l'association EPAT.

Une prochaine réunion, prévue le 4 septembre, permettra d'effectuer les dernières mises au point nécessaires.

Le comité s'est également réuni le 4 juin pour arrêter le programme des manifestations du 14 juillet. Joëlle DAVAULT signale un manque de personnel pour ce qui concerne la buvette, la préparation des sandwiches, etc. Toutes les bonnes volontés seront donc les bienvenues ! (M. ROUEZ fournira les plateaux repas du soir).

INFOS CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Madame le Maire effectue une synthèse rapide des principales questions abordées lors du dernier conseil communautaire :

Compétence « développement économique » : il a de nouveau été question d'un projet d'aménagement photovoltaïque au sol.

Compétence « Tourisme » : l'ancien bureau de LA FERRIÈRE se voit désormais affecté à trois utilisations : point d'infos touristiques, hébergement du site Plan Net et bibliothèque communale.

-Compétence « Enfance-Jeunesse » : l'inauguration de la structure aura lieu samedi prochain et on a constaté, depuis l'ouverture des services, l'inscription de dix nouvelles familles en l'espace d'un mois.

Autres points traités : harmonisation des tarifs de l'accueil périscolaire à THÉNEZAY, LA FERRIÈRE et LA PEYRATTE, présentation du bilan annuel de fonctionnement du service O.M. et D.E.M., lancement d'une action compostage (avec fourniture de composteurs dont la réservation doit être effectuée auprès de la Communauté de Communes), opération « nettoyage du stade » programmée le 4 juin avec la participation des élèves du Collège, travaux de voirie (pour une voie située à OROUX), préparation de la

consultation portant sur le renouvellement du marché broyage-fauchage, démission de Madame Marie-Jo GODARD en sa qualité de Vice Présidente chargée du Service d'Aide à la Personne, etc.

Info Assemblée générale du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine : Thierry PASQUIER et Thierry DEJONCKHEERE, délégués thénezéens, ont assisté à cette assemblée qui s'est tenue samedi dernier, 16 juin. Thierry DEJONCKHEERE rappelle les points inscrits à l'ordre du jour:

Rapport moral du Président, avenant n° 6 au contrat de délégation du service public (avec reprise, par le Syndicat, à la date du 1^{er} juillet 2012, de la gestion en direct des services et étant précisé qu'une information va être apportée, à ce sujet, à tous les abonnés), rapport annuel 2011 du délégataire, rapport annuel sur les prix et la qualité de l'eau 2011, compte administratif 2011, création des régies d'eau et d'assainissement.

Les délégués ont été invités à voter:

- les nouvelles tarifications (présentant une baisse dont le Président espère qu'il ne s'agit-là que d'un début). Pour l'eau: 1,66 €/M3 (au lieu de 1,84) + abonnement: 45,00 €/an (au lieu de 50,00) et, pour l'assainissement: 2,00 €/m3 (au lieu de 2,0173) + abonnement : 48,00 €/an (au lieu de 48,68).
- Le règlement des services (avec une modification prévoyant, désormais, un contrôle du raccordement à l'assainissement en cas de vente d'un bien immobilier).
- Les budgets annexes et budget supplémentaire.
- Les nouvelles délégations du Bureau.

Thierry PASQUIER ajoute un point : les abonnés ayant opté pour le prélèvement permettant le paiement de leurs factures d'eau et d'assainissement, vont devoir contacter le syndicat afin que la modification nécessaire soit opérée.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

En clôture de séance, madame le Maire indique quelques dates à retenir :

-Samedi 23 juin : le matin (9h): inauguration de la chaufferie de la maison de retraite, puis, l'après-midi : inauguration de l'Espace Enfance-Jeunesse et en soirée (18h) : animation découverte des oiseaux de plaine (sur le site de Mollets) proposée par le GODS et la Ligue Protectrice des Oiseaux de la Vienne et, pour terminer cette journée riche en manifestations : fête des écoles publiques.

-24 juin : marché estival et vide-grenier organisé par l'A.D.M.R. Familles.

-26 juin : conseil communautaire à SAURAI.

-27 juin (à 18 h 30) à LA PEYRATTE : réunion d'information sur l'élaboration du S.C.O.T.

-29 juin : (à 20 h) à CHÂTILLON sur THOUET : réunion sur l'intercommunalité et concert de guitare à THÉNEZAY (salle Michel BONNET).

-30 juin : kermesse annuelle de l'école Marie-Antoine.

-23 juillet : prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 30.